

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23.03.00 Convocation du 16.03.2000

Compte rendu affiché 27 mars 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : S. VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

Présents : MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY, MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE, Maires-Adjoints,

Objet : ETUDE MAITRISE:

d'ŒUVRE : HOTEL de VILLE

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	29
présents	22
votants	26

Mme CHEZEAUBERNARD, M. DOIZY, Mmes ROUX, WYMAN, VEYRIER, MM. DUCRET, PIANA, GONDELAUD, FORGET, RUMEAU, MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET, Conseillers Municipaux,

Absents représentés : M. AUROY par M. GONDELAUD - Mme BROSSARD par Mlle VEYRIER - M. CHATELIER par M. DOIZY - Mme GASTREIN par Mme ROUX.

Absents excusés : MM. MARCENDE et DUSSUD.

Absent : M. BELIN

Monsieur le Maire explique que dans l'optique du départ des Services de la Direction Départementale de l'Équipement qui occupent l'étage supérieur de l'Hôtel-de-Ville, une réflexion sur une organisation nouvelle des services de la Mairie est à envisager.

S'agissant de repenser la fonctionnalité du bâtiment, et notamment son accessibilité, il demande au Conseil de l'autoriser à mettre en œuvre une mission d'étude de maîtrise d'œuvre visant à obtenir, compte tenu des besoins d'accueil, un programme de travaux permettant de faciliter l'accès et d'améliorer le service rendu aux administrés.

Conformément au Code des Marchés Publics, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé pour sélectionner l'architecte chargé de réaliser ce travail.

Il rappelle pour mémoire, que la maîtrise d'œuvre prend la forme d'un marché négocié.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



- Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 314 bis,
- Considérant qu'il importe d'apporter une réponse architecturale technique et économique à la question de réorganisation de l'Hôtel-de-Ville,
- Autorise Monsieur le Maire à émettre un avis d'appel à la concurrence pour obtenir une réponse architecturale à la réorganisation de l'Hôtel-de-Ville qui devient nécessaire pour une meilleure distribution des locaux,
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à élaborer tous documents et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Dit que, compte tenu du montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre de cette opération inférieur au premier seuil prévu à l'article 314 bis du Code des Marchés Publics, *soit actuellement 450.000 F*, la mise en compétition des candidatures aura pour objet la sélection d'un concepteur sur les références, l'expérience les moyens pouvant être présentés,
- Précise enfin qu'en conclusion de la procédure de sélection, l'adoption d'un marché négocié avec le maître d'œuvre sera proposé à l'assemblée.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 23 mars 2000

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 20 juin 2000
- de la publication le 21 juin 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE , le 20 juin 2000